

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Équipements obligatoires en voiture : gilet de sécurité, triangle...

Que dit le code de la route sur les équipements obligatoires d'une voiture (VP) (éclairage, pneus...) ? Dans quelles situations faut-il porter un gilet de haute visibilité (gilet jaune) ? Nous vous indiquons les principales informations à connaître.



Transports

Équipements obligatoires *en voiture*



Nature de l'équipement	Sanctions en cas d'absence	
	Amende	Retrait de points
 Gilet de sécurité	Jusqu'à 750 €*	—
 Triangle de présignalisation	Jusqu'à 750 €*	—
 Pneus en bon état	Jusqu'à 750 €	—
 Vitres avant transparentes	Jusqu'à 750 €	3
 Éclairage en bon état de marche	Jusqu'à 450 €	—

* S'il n'est pas utilisé lorsque la voiture est immobilisée sur la chaussée à la suite d'un arrêt d'urgence.

Service-Public.fr

Équipements obligatoires en voiture © Service Public (DILA)

Accessoires obligatoires en voiture et sanctions en cas d'absence

Gilet de sécurité et triangle de présignalisation. Le gilet et/ou le triangle doivent être utilisés lorsque l'immobilisation du véhicule constitue un danger pour la circulation. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Pneus. Rouler avec des pneus en mauvais état est interdit. En cas de contrôle, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Vitres avant. Le pare-brise et les vitres avant latérales (côté conducteur et passager) doivent avoir une transparence suffisante, tant de l'intérieur que de l'extérieur. Ne pas respecter cette obligation est puni par un retrait de 3 points du permis et une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Éclairage. Tout véhicule doit être équipé de feux en état de fonctionner. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Le « gilet jaune » et le triangle font-ils partie des équipements obligatoires en voiture ?

Le triangle de présignalisation et le gilet de haute visibilité sont **obligatoires**. Vous devez les avoir à bord de la voiture et les utiliser en cas d'arrêt d'urgence.

Pour circuler en voiture, vous devez avoir dans votre voiture un **gilet de de haute visibilité** (gilet jaune) et un **triangle de présignalisation**.

Le **gilet de haute visibilité** doit comporter un **marquage CE** et être **rangé à portée de main**.

Le **triangle de présignalisation** doit être **homologué** et être **rangé dans votre voiture**.

Lors d'un contrôle routier par les forces de l'ordre (police, gendarmerie), vous devez pouvoir présenter le gilet jaune et le triangle. Ne pas les présenter est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 38 € .

À la suite d'un **arrêt d'urgence**, vous devez **revêtir votre gilet de haute visibilité** si vous êtes **amené à quitter votre véhicule immobilisé** sur la chaussée ou ses abords.

Vous devez **utiliser le triangle de présignalisation** lorsque **l'immobilisation de votre voiture** est un **danger pour la circulation**. Par exemple, à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côtes, des passages à niveau, en cas de visibilité insuffisante. Vous devez placer le triangle **à 30 mètres ou plus de votre voiture** pour la signaler aux autres conducteurs, et allumer vos **feux de détresse**.

À noter

Vous n'êtes **pas obligé de mettre en place le triangle** si vous estimez que cela peut **mettre votre vie en danger**.

Ne pas porter le gilet jaune et ne pas signaler votre voiture immobilisée sur la chaussée lorsqu'elle constitue un danger pour la circulation est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

Quels sont les éclairages obligatoires d'une voiture ?

Votre voiture doit être équipée de **feux de route**, de **croisement**, de **position** avant et arrière, de **brouillard** arrière, de **clignotants**, de feux **stop**, d'un **signal de détresse** et d'un feu de **plaque d'immatriculation arrière**.

Les feux doivent être **en bon état de marche**.

Ne pas respecter cette obligation est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 450 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 68 € . **L'immobilisation** de votre voiture peut être ordonnée.

À noter

Si une **ampoule** est **défaillante**, vous devez **la remplacer immédiatement**. Il est donc recommandé d'avoir des **ampoules de rechange** dans votre voiture.

Est-ce obligatoire d'avoir une roue de secours dans sa voiture ?

Il est **recommandé** d'avoir dans votre voiture une **roue de secours** et le **matériel** pour l'installer.

Rouler avec des **pneus en mauvais état** est **interdit**.

En cas de contrôle, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € . **L'immobilisation de votre voiture** peut être ordonnée.

Est-ce obligatoire d'avoir des pneus hiver pour circuler en période hivernale ?

Entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, dans certaines communes des massifs montagneux, il est obligatoire d'équiper sa voiture en **pneus hiver** ou de détenir des **chaînes** ou **chaussettes à neige**.

À noter

À partir du 1^{er} novembre 2024, les pneus hiver doivent être identifiés par la présence conjointe du marquage du "symbole alpin" et de l'un des marquages "M + S", "M. S" ou "M & S". L'achat et l'utilisation des pneus uniquement marqués « M+S », « M.S » ou « M&S », sans le symbole alpin, restent possibles. Toutefois, dans ce cas, il faut avoir dans sa voiture, en plus, des chaînes pour circuler du 1^{er} novembre au 31 mars dans les zones concernées.

Quelles sont les obligations pour le pare-brise et les vitres d'une voiture ?

Les vitres de votre voiture doivent être en **substance transparente** et suffisamment **résistantes**.

Les **vitres du pare-brise** et les **vitres avant latérales** (côté conducteur et passager) doivent respecter les conditions suivantes :

Avoir une **transparence suffisante**, tant de l'intérieur que de l'extérieur

Ne **pas provoquer de déformation** ni de **modification** des **couleurs de l'environnement extérieur**

Transmettre **70% de la lumière ou plus**.

Vous ne devez **pas modifier les caractéristiques des vitres**. Mais il y a une exception si vous avez une raison médicale.

Circuler avec une voiture ne respectant pas ces obligations est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 750 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €. **Trois points sont retirés** de votre permis de conduire.

L'immobilisation de votre voiture peut être ordonnée.

À noter

Le pare-brise doit être équipé d'au moins un **essuie-glace** en état de marche et d'un **dispositif lave-glace**.

Quelles sont les règles pour les plaques d'immatriculation d'une voiture ?

Votre voiture doit avoir des plaques d'immatriculations homologuées et fixées visiblement

Est-ce obligatoire d'avoir un éthylotest dans sa voiture ?

Vous n'êtes pas obligé d'avoir un éthylotest dans votre voiture.

À noter

Il est **interdit** de conduire avec un taux d'alcool dépassant le maximum autorisé (taux d'alcool dans le sang supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang, ou 0,2 g/l de sang si vous avez un permis probatoire).

Peut-on utiliser un détecteur de radar dans sa voiture ?

Vous ne devez **pas détenir, transporter ni utiliser d'avertisseur de radar**.

Ne pas respecter cette interdiction est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Vous **perdez** automatiquement **6 points** sur votre permis de conduire. L'avertisseur de radar est saisi. S'il est placé, adapté ou appliqué sur votre voiture, votre voiture est saisie.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

Suspension du permis de conduire pour une durée de 3 ans au plus (aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)

Confiscation de votre voiture lorsque l'avertisseur de radar est placé, adapté ou appliqué sur votre voiture.

Une voiture doit-elle être équipée d'un "klaxon" ?

Votre voiture **doit être équipée d'un avertisseur sonore** (klaxon) **homologué**.

À noter

L'utilisation du klaxon est strictement encadrée et sanctionnée en cas d'abus

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

Invalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

Questions – Réponses

- Ceinture de sécurité, siège auto enfant ou bébé : quelles sont les règles ?
- Est-il interdit de klaxonner en voiture ?
- Est-il interdit de faire des appels de phare ?
- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Comment connaître le solde de points de son permis de conduire ?
- Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Infractions routières
- Assurance automobile (véhicule)
- Mesures antipollution
- Plaques d'immatriculation

Pour en savoir plus

- Équipements hivernaux
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Chaînes, pneus hiver. Nouvelles règles pour une meilleur sécurité en montagne
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Aides à la conduite des véhicules – ADAS
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Services en ligne

- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?
Simulateur
- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...
Téléservice

**Textes de
référence**

- Code de la route : articles R233-1 à R233-3
Contrôle routier
- Code de la route : articles R313-1 à R313-32-1
Éclairage et signalisation des véhicules
- Code de la route : articles R313-33 à R313-35
Avertisseur sonore de route (article R313-33)
- Code de la route : articles R314-1 à D314-8
Pneumatiques
- Code de la route : articles R316-1 à R316-10
Organes de manœuvre, de direction et de visibilité
- Code de la route : articles R416-17 à R416-20
Triangle de présignalisation, gilet de haute visibilité
- Arrêté du 29 septembre 2008 relatif au gilet de haute visibilité
- Arrêté du 30 septembre 2008 relatif à la présignalisation des véhicules
- Arrêté du 18 octobre 2016 relatif à l'homologation des vitrages et à leur installation dans les véhicules
- Réponse ministérielle du 17 février 2022 relative à l'obligation d'équipement des véhicules en période hivernale



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavillon

Tél. : 04 90 78 82 30